

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Violaine PIERRE.

Etaient présents : MM. Marc ABIME, Stanislas BARTHELEMY, Laurence BERTRAND, Delphine CARON, Chantal CHARPENTIER, David DENOYELLES, Jean-Sébastien GRAINDORGE, Sabrina HILLEBRAND, Cina JOVIAL, Stéphane JUNG, Baptiste LECAT, Fabrice LOCMONT, Charlotte LUISIN, Violaine PIERRE, Sébastien HARLE D'OPHOVE, Valérie GARNET, Jacqueline MOREL

Etaient absents représentés : MM. Elodie LORENT donne pouvoir à Charlotte LUISIN, Frédéric MULLER donne pouvoir à Sébastien HARLE D'OPHOVE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents et représentés : 19

Ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- **Elections**
 - Nomination d'un représentant et d'un suppléant à la CLECT
 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition de la liste des noms en vue de la nomination des membres – *point ajouté à l'ordre du jour*
- **Finances**
 - Subventions associations – rectificatif
 - Médiathèque : instauration de la gratuité de l'abonnement pour tous
 - Tarif restauration scolaire
 - Annulation location de salle
 - Classe découverte : accord de principe
 - Aide à la préscolarisation en milieu rural – Année scolaire 2026/2027
 - Dispositif fruit à l'école – Année scolaire 2026/2027
 - Indemnité représentative du logement des instituteurs 2026
 - Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des aînés (RFVAA)
 - Aménagement chaussée du Marais / rue de la Gare- Etude par l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO)
 - Adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Sociale et Solidaire (RTES)
 - Adhésion au réseau Cler
- **Ressources Humaines**
 - Régime des astreintes
 - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- **Questions diverses**

- Acquisition de terres agricoles

Madame la Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour un secrétaire de séance. Madame Jacqueline MOREL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : ***Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition de la liste des noms en vue de la nomination des membres. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.***

ELECTIONS

NOMINATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT A LA CLECT

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées propose au Maire de chaque commune de désigner un représentant parmi les conseillers municipaux, pour siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). **L'assemblée, à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants :**

- Titulaire : Stanislas BARTHELEMY
- Suppléant : Violaine PIERRE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). PROPOSITION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation est faite à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par délibération du conseil municipal.

L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la liste de **24 noms** (12 titulaires et 12 suppléants) présentée ci-dessous afin de permettre au directeur des Services Fiscaux de désigner les membres de la commission communale des impôts directs de la commune :

COMMISSAIRES TITULAIRES

N° ordre	NOM	PRENOM
1	BIRCK	BERNARD
2	DUHAMEL	ELISABETH
3	PARENT	GERARD
4	BRIATTE	MARYVONNE
5	HENRIQUET	CHRISTOPHE
6	FOURNIER	FRANCOIS
7	RUDEAUX	DOMINIQUE

8	MOREL	JACQUELINE
9	GRAINDORGE	JEAN-SEBASTIEN
10	SCHAMBERT	JOSE
11	SUDRES	ODILE
12	GOUEZ	PATRICK

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

N° ordre	NOM	PRENOM
1	BERTRAND	LAURENCE
2	LECAT	BAPTISTE
3	LOUVET	GAUTHIER
4	VINCELLE	ERIC
5	MOLLET	MARYSE
6	CHAGNON	PATRICK
7	FERCOT	PHILIPPE
8	BARTHELEMY	STANISLAS
9	VANDEPUTTE	REMI
10	LEQUATRE	CHRISTIANE
11	LONGUET	JEAN-YVES
12	DENOYELLES	DAVID

FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – RECTIFICATIF

Monsieur David DENOYELLES, adjoint délégué aux associations, rappelle la délibération n°2026.05.39 du 12 mai 2026 portant sur l'attribution des subventions aux associations. L'association « aide à l'enfance » s'est vu attribuer la somme de 750 €. Cependant, afin de pouvoir verser cette somme, il est nécessaire de nommer précisément le nom de l'association. **L'assemblée, à l'unanimité, décide** de remplacer le nom « Aide sociale à l'enfance » par « Diaconesses de Reuilly » et de verser la somme de 750 € comme prévu dans la précédente délibération.

De plus, Monsieur David DENOYELLES, rappelle l'engagement de la commune dans la campagne de stérilisation et d'identifications des chats libres avec la SPA. La commune a également désigné l'association « Les PA'CHATS » qui assurera la réalisation opérationnelle de la campagne en collaboration avec la mairie. Afin d'aider l'association dans ces missions, Monsieur David DENOYELLES propose d'attribuer à l'association « Les PA'CHATS » une subvention de 1 500 € pour l'année 2026. Il explique que l'association avait demandé 2 500 €, cependant, étant donné que la commune prend en charge les bons de stérilisation, que l'association aura à charge le nourrissage des chats, les frais d'accueil des chats, le trappage et les déplacements chez le vétérinaire, il est proposé d'allouer une subvention de 1 500 €. Après échanges, **l'assemblée, à l'unanimité, décide de verser** une subvention de 1 500 € à l'association « Les PA'CHATS » pour l'année 2026.

MEDIATHEQUE : INSTAURATION DE LA GRATUITE DE L'ABONNEMENT POUR TOUS

La médiathèque municipale constitue un équipement culturel de proximité essentiel, favorisant l'accès à la lecture, à l'information, à la culture et à l'éducation pour l'ensemble de la population.

Conformément aux principes défendus par l'UNESCO et l'Association des Bibliothécaires de France (ABF), la gratuité de l'inscription en bibliothèque permet de lever les freins, même symboliques, à l'accès aux services culturels. Elle favorise ainsi une fréquentation plus large et plus diversifiée des publics.

De nombreuses collectivités ayant adopté la gratuité ont constaté une hausse significative des inscriptions et de la fréquentation de leurs bibliothèques. De plus, à Longueil-Sainte-Marie, les recettes générées par les abonnements (301 € en 2025), représentent non seulement une part limitée des ressources de fonctionnement de la médiathèque, mais surtout engendrent des coûts de gestion qui réduisent l'intérêt financier d'un abonnement payant. Madame la Maire rappelle qu'à ce jour l'abonnement est gratuit pour les adhérents de moins de 18 ans, de 8 € pour les adultes habitant la commune et de 10 € pour les adultes extérieurs.

La suppression des droits d'inscription permettrait :

- De faciliter l'accès de tous à la médiathèque ;
- D'améliorer la visibilité et l'attractivité du service ;
- De simplifier les démarches administratives pour les usagers et les agents ;
- De renforcer le rôle éducatif, culturel et social de la médiathèque ;

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la gratuité totale de l'abonnement à la médiathèque municipale pour l'ensemble des usagers, résidents ou non-résidents de la commune ;
- D'abroger les tarifs d'abonnement actuellement en vigueur ;
- De conserver les autres tarifs en vigueur ; (perte/détérioration de carte abonnement et ouvrages, photocopies)
- De modifier le règlement intérieur de la médiathèque comme présenté en annexe.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Laurence BERTRAND, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle la délibération n°2025.05.31 du 12 mai 2025 reconduisant le tarif pour l'année scolaire 2025/2026 à 4€ le repas par enfant. Elle informe que le bilan cantine n'est pas encore validé par les commissions scolaires et finances. Une discussion s'ouvre sur la date de reconduction. En effet, le bilan ne pourra être calculé qu'après une année complète de retour en régie directe de la restauration scolaire. Madame la Maire précise que cet été, Monsieur Stanislas BARTHELEMY travaillera sur le coût du repas et pourra déjà donner des éléments en septembre. L'assemblée, à l'unanimité, décide de reconduire le tarif de 4€ par enfant et par repas jusqu'au 31 décembre 2026.

ANNULATION LOCATION DE SALLE

Madame la Maire informe que Madame Catherine Richard a loué la salle multifonctions du 31/07/2026 au 3/08/2026 pour un évènement familial. Suite à des problèmes de santé d'un membre de sa famille, elle demande, par mail du 11 mai 2026, l'annulation de la location et sollicite les membres du conseil municipal pour le remboursement de la somme de 1 400 € (titre n°1342/2025). Conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la salle multifonctions, **l'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- D'annuler la location de Madame Catherine Richard pour la période du 31/07/2026 au 3/08/2026,
- De rembourser la somme de 980 € (après retenue de 30% comme précisé dans le règlement),
- D'effectuer une remise de 30 % du coût de la location de la salle multifonction à Madame Catherine RICHARD pour lui permettre de louer la salle à une date ultérieure sans coût supplémentaire.

CLASSE DECOUVERTE : ACCORD DE PRINCIPE

Madame la Maire propose à l'assemblée d'émettre un accord de principe sur le départ des élèves de CM2 de l'école élémentaire du Grand Ferré, en classe de découverte, sur l'année scolaire 2026/2027 et d'en assurer le financement à hauteur de **70 %** du coût total. **Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

AIDE A LA PRESCOLARISATION EN MILIEU RURAL – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Madame la Maire propose à l'assemblée de solliciter, comme chaque année, une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aide au fonctionnement des classes maternelles créées au sein des regroupements pédagogiques, pour l'année scolaire 2026/2027. **Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

DISPOSITIF FRUIT A L'ECOLE – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune participe au dispositif « Fruit à la école » Afin de bénéficier d'une aide de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FRANCEAGRIMER), **l'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- De renouveler l'opération « Fruit à l'école » pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- De solliciter FRANCEAGRIMER pour demander les subventions correspondantes.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Madame la Maire indique à l'assemblée la nécessité d'émettre un avis sur le taux de progression à retenir concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés. Pour 2025, le Préfet propose de maintenir le montant de l'IRL à l'identique de celui de l'an passé, soit une Dotation Spéciale Instituteur de 2 808 €. **Avec 15 voix pour, 3 abstentions (Sébastien HARLE D'OPHOVE ayant pouvoir pour Frédéric MULLER et Valérie GARNET) et une voix contre (Sabrina HILLEBRAND), l'assemblée décide d'émettre un avis favorable sur la proposition de reconduction du taux présenté par le Préfet.**

ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA)

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le **Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)**, association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : **la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.**

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, en cas d'adhésion, **la collectivité s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :**

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (*Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication*) ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;

- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

L'assemblée, à l'unanimité, en cas d'accord de financement du FATIS uniquement, décide :

- **D'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés** (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- **De désigner Madame Sabrina HILLEBRAND en tant que membre titulaire** pour représenter la collectivité au sein de l'association *(doit être un élu de la collectivité)*
- **De désigner Madame Violaine PIERRE en tant que membre suppléant** pour représenter la collectivité au sein de l'association *(peut être un élu ou un professionnel de la collectivité)* ;
- **De s'engager à verser annuellement la cotisation** dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 50 €) ;
- **De solliciter un financement de 15 750 € auprès du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors (FATIS) ;**
- **De verser la somme de 1 000 € du coût de labellisation « en route vers la label ».**

AMENAGEMENT CHAUSSEE DU MARAIS / RUE DE LA GARE- ETUDE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE & AISNE (EPFLO)

L'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO) apporte une ingénierie foncière dédiée et des moyens financiers pour conseiller les collectivités, assurer l'acquisition de biens, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de travaux de démolition et dépollution.

L'EPFLO intervient en milieu rural comme urbain pour des projets de **logements, d'activités économiques, de traitement des friches de tous types, de redynamisation des centres, de commerce de proximité, d'équipements publics** dont les maisons de santé et d'assistantes maternelles, ainsi que des projets de renaturation.

En amont des interventions, l'équipe apporte des conseils aux projets sur le volet foncier, en lien avec de nombreux partenaires. **Des études préalables peuvent être cofinancées.**

L'intervention de l'EPFLO se fait pour le compte **de l'intercommunalité ou directement des communes**. En fin de portage, la cession est au profit de la collectivité ou de l'opérateur qu'elle désigne (public ou privé).

Les acquisitions sont réalisées par voie amiable, délégation du droit de préemption ou encore procédure d'utilité publique ouvrant une possibilité d'expropriation.

Le fonds de minoration foncière permet de réduire jusqu'à 50% le prix de revient, avec notamment 100% du coût des travaux EPFLO et des aides à la réhabilitation du bâti.

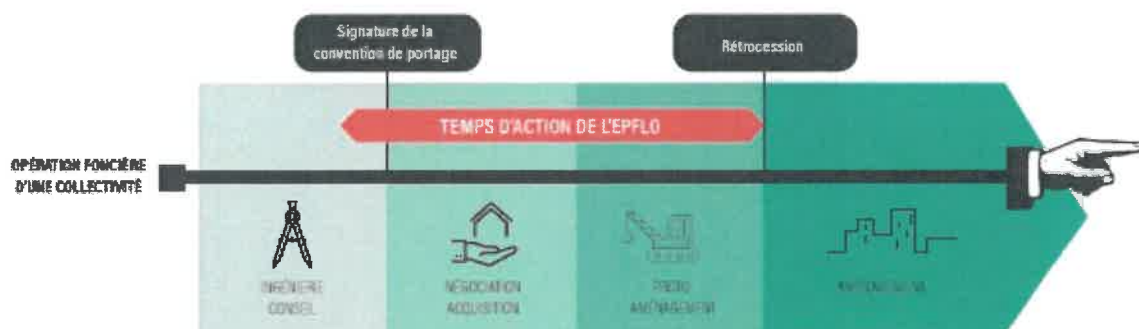
L'EPFLO peut agir dans le temps long pour recomposer des fonciers. Les ingénieries d'une équipe dédiée au foncier sont mobilisées pour des situations qui peuvent être complexes.

Concernant les études préalables pouvant être cofinancées par l'EPFLO, cela recouvre les études de faisabilité et de programmation, les études urbaines, qui s'avèrent nécessaire pour s'assurer de la viabilité d'un projet avant une intervention foncière.

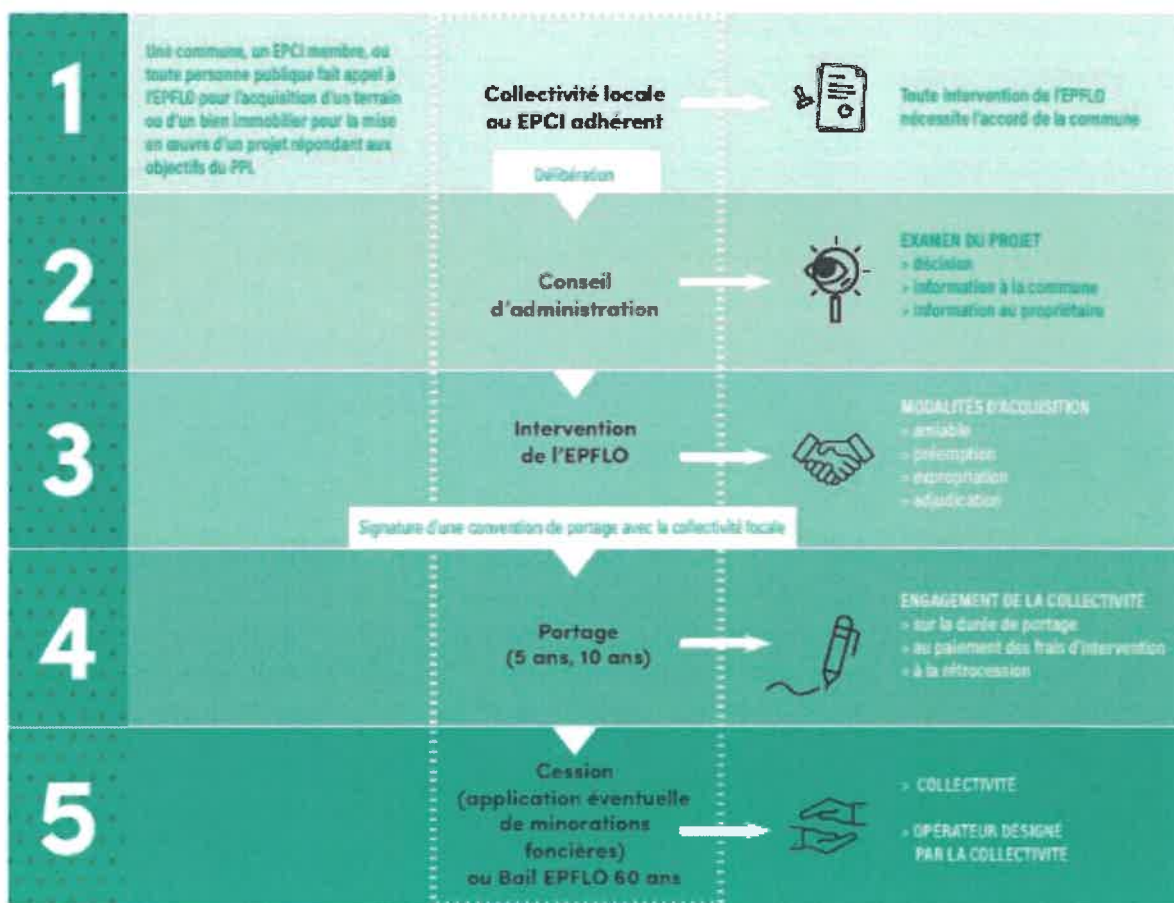
Après validation du projet de financement par le Conseil d'Administration, **le taux de participation sera de 70 % du montant HT. L'aide maximale est de 70 000 €.** Le financement accordé par l'EPFLO ne donne pas lieu à refacturation, il ne sera pas intégré au prix de revient en cas de sortie opérationnelle.

Pour la zone d'activité, **le coût d'une étude est estimé autour des 60 000 €.** Dans cette hypothèse, l'EPFLO co-financerait à hauteur de **42 000 €.**

PARCOURS D'UN PROJET_



DÉROULEMENT D'UNE INTERVENTION_



A la suite de l'étude sur la zone d'activité, et selon les conclusions, la commune de Longueil-Sainte-Marie pourrait solliciter l'EPFLO pour faire l'acquisition de foncier nécessaire au projet qui sera retenu. Par exemple, l'EPFLO pourrait faire l'acquisition du site appartenant à AGORA, et procéder à sa démolition. Dans ce cadre, l'Etablissement appliquerait une **minoration foncière au moment de la rétrocession, correspondant à 100% du montant HT des travaux et études engagés par l'EPFLO**, dans la limite de 50% du prix de revient EPFLO HT.

Exemple* :

- ➔ Coût d'acquisition du site (300 000 €) + Travaux de démolition (200 000 €) = **Prix de revient EPFLO : 500 000 €.**

Lors de la rétrocession à la commune, ou à un opérateur désigné par la commune, le montant des travaux serait minoré par l'EPFLO, ce qui amènerait un prix de cession de **300 000 €.**

- ➔ Prix de revient EPFLO (500 000 €) – minoration foncière travaux (100% du montant HT des travaux) (200 000 €) = **Prix de cession minoré (300 000 €)**

Monsieur Fabrice LOCMONT explique qu'il est dommage de ne pas avoir sollicité l'Université de Technologie de Compiègne pour ce projet. Madame Violaine PIERRE demandera à l'EPFLO la volonté de la commune de les solliciter pour un travail en commun.

L'assemblée, à l'unanimité, donne un accord de principe sur l'étude du projet présenté ci-dessus.

ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (RTES)

La commune a engagé une démarche en matière d'économie solidaire. Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils départementaux et régionaux intéressés a été créée.

Cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Sociale et Solidaire (RTES) a vocation à :

- Promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- Constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;
- Contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- Elaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes. L'appartenance à ce réseau permettrait à la commune de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Sociale et Solidaire",
- D'autoriser Madame la Maire à représenter la commune au sein de cette association,
- D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 200 €.
- D'autoriser Madame la Maire à renouveler cette adhésion et le paiement des cotisations correspondantes pour les années restant à courir sur le mandat.

ADHESION AU RESEAU CLER

Le réseau Cler est une association nationale fondé en 1984 grâce à l'implication d'associations et

d'entreprises pionnières des énergies renouvelables. Depuis sa création, il s'est engagé à promouvoir et à accélérer une transition énergétique à la fois juste et ambitieuse, œuvrant pour une société durable et attentive à la protection des personnes et de l'environnement contre les défis du changement climatique.

L'association fédère des associations, collectivités et entreprises pour défendre un modèle de transition territoriale, en promouvant l'efficacité énergétique, la sobriété, les énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique et la mobilité durable et inclusive.

Le réseau Cler défend et met en œuvre un modèle de transition énergétique qui repose sur le triptyque défini par l'association négaWatt : sobriété, efficacité et énergies renouvelables. Il place au cœur de ce modèle la protection des personnes et de l'environnement, la défense de l'intérêt général et la réappropriation démocratique des questions énergétiques par les acteurs des territoires.

Adhérer au réseau Cler, concrètement c'est :

- Pouvoir rejoindre plusieurs réseaux thématiques sur les sujets de transition énergétique territoriale, énergies renouvelables, sobriété énergétique, précarité énergétique, et d'efficacité énergétique.
- Accéder aux listes de discussions internes modérées réunissant plus de centaines de contributeurs, professionnels,
- Participer aux rencontres professionnelles réservées aux membres de l'association et bénéficier d'un tarif préférentiel pour les événements dédiés à la transition énergétique.
- S'abonner gratuitement à la revue trimestrielle « Notre énergie » au format papier.
- S'inscrire aux alertes personnalisées du plus grand centre de ressources français consacré à la transition énergétique.
- Publier gratuitement des offres d'emploi sur notre site internet.
- Recevoir une newsletter mensuelle pour tout savoir sur le réseau et ses adhérents

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'association "Réseau Cler",
- D'adopter la charte du réseau Cler,
- D'autoriser Madame la Maire à représenter la commune au sein de cette association,
- D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 160 €,
- D'autoriser Madame la Maire à renouveler cette adhésion et le paiement des cotisations correspondantes pour les années restant à courir sur le mandat.

RESSOURCES HUMAINES

REGIME DES ASTREINTES

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus,

de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Conformément à l'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2026, ***l'assemblée, décide, à l'unanimité d'instaurer*** le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1^{er} – Bénéficiaires

Aucune obligation ne pèse sur tout agent de demeurer à son domicile ou à proximité. En revanche, il incombe une obligation d'être en mesure d'intervenir rapidement pour assurer une réponse à la demande.

Par conséquent, sont concernés par ce dispositif, uniquement les agents résidant dans la limite d'un périmètre de 20 km de son lieu de travail et :

- *Les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité ;*
- *Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.*

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif des astreintes.

Article 2 – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- *Suivi et maintenance des équipements publics notamment en cas de déclenchement des alarmes, problèmes électriques,...*
- *Intempéries (dégel, salage, fortes pluies, etc...)*
- *Manifestation particulière (fête locale, concert,...),*

Article 3 – Les emplois concernés

Il est possible de recourir aux astreintes pour les agents de la **filière technique** occupant les emplois suivants :

- *Agent de maîtrise*
- *Adjoint technique*
- *Technicien*

Article 4 – Les modalités d'organisation

Les astreintes sont organisées de la manière suivante :

Eléments	Astreintes
Périodicité	planning annuel avec un maximum de 14 semaines d'astreinte par agent et par an
Gestion des Plannings	

Modalités de Fonctionnement	- Planning des agents déterminé par le Responsable en accord avec l'autorité territoriale - Roulement entre agents 4 agents concernés pour 1 astreinte du lundi au lundi soit 1 semaine par mois - Motifs de recours aux astreintes : intempéries, neiges, gestion de salle communale, problèmes rencontrés sur la maintenance des bâtiments
Moyens Mis à Disposition	• Téléphone portable
Paiement ou Compensation des Astreintes	- Filière Technique : paiement de l'astreinte + paiement des interventions en IHTS
En Cas d'Intervention	• Définir le mode de déclenchement (Appel du DCS, d'un élu, ou du responsable du service technique) • Définir les délais d'intervention

Article 5 – Modalité de rémunération d'une période astreinte

La rémunération d'une période d'astreinte est déterminée selon les modalités suivantes :

L'astreinte est rémunérée à hauteur des montants suivants :

	Astreinte d'exploitation (1)	Astreinte de sécurité (1)	Astreinte de décision (2)
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

(2) Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Ces montants seront modifiés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Article 6 – Période d'intervention

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS selon les taux applicables aux IHTS. L'IHTS sera calculée par tranche de 30 minutes.

L'intervention, étant considérée comme du temps de travail effectif, peut le cas échéant, si elle n'a pas été compensée et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires :

- Pour un agent à temps complet : être rémunérée par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) via la réglementation en vigueur en la matière et sous réserve d'une délibération relative aux IHTS.
 - Pour un agent à temps non complet : être rémunérée en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, et le cas échéant, en heures supplémentaires au-delà des 35 heures.
- Pour les agents non éligibles aux IHTS :

Intervention durant une astreinte	Indemnité
Intervention effectuée un jour de semaine	16 € de l'heure
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22 € de l'heure

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, **ces dispositions seront reconduites** tacitement chaque année ou tous les 2 ans (*durée non exhaustive*), compte tenu de son impact sur le temps de travail et l'équilibre professionnel/personnel ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférant ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2026

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 28/35EME

Suite au départ à la retraite d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1/09/2026, il s'avère nécessaire de pallier au remplacement de celui-ci. Par conséquent, **l'assemblée, à l'unanimité, décide de créer** un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à 28/35^{ème} à compter du 31 août 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Acquisition de terres agricoles : Madame la Maire informe de l'importance d'acquérir les terres agricoles pour alimenter notre cantine scolaire, pour développer le chanvre qui permettrait d'isoler les bâtiments, et développer une agriculture bio. Elle explique qu'en cas de vente d'agriculteurs ou d'exploitants, la commune pourrait demander à la SAFER de préempter.

Maison de santé : Le docteur JUDAM s'inquiète du projet et de la concurrence qu'elle pourrait amener. En effet, elle a investi dans sa maison médicale. Madame Violaine PIERRE explique les différentes options : 1/ la commune décide de ne pas acheter sa maison médicale au risque d'une mésentente entre les différents médecins. 2/ la commune achète sa maison et construit également une 2^{ème} maison médicale. 3/ la commune achète sa maison médicale et décide de faire une extension. 4/ la commune achète sa maison et la revend en maison d'habitation lors du départ en retraite du Dr JUDAM afin de ne conserver que la nouvelle maison médicale ensuite. Ce sujet est en cours de réflexion.

Éléments de confort : La commune a la possibilité à partir de cette année (pour prise en compte en 2027) de procéder à la révision automatique des bases des locaux d'habitation de sa collectivité. Les « éléments de confort » participent à l'évaluation des locaux d'habitation (maisons et appartements) qui constitue l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Ces éléments de confort sont traduits en équivalences superficielles définies par l'article 324 T de l'annexe III au code général des impôts (CGI), et sont inclus dans la surface pondérée du local. Les maisons et appartements de catégorie 1 à 6 (catégories intermédiaires incluses) en France métropolitaine sont concernés par le passage du traitement des éléments de confort. Le traitement cible exclusivement les situations dans lesquelles certains éléments de confort jugés essentiels ne sont pas pris en compte dans l'évaluation foncière alors même qu'ils sont aujourd'hui considérés comme standards au regard des conditions de vie courantes. Les 6 éléments de confort concernés sont : le raccordement à l'eau, à l'électricité, la présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche (ou baignoire) par salle d'eau et la présence de chauffage ou de climatisation. En cas d'absence constatée du ou de ces EDC, le traitement procède à leur ajout. La modification des éléments de confort augmente la surface pondérée du local. Cette modification a pour conséquence de déterminer un nouveau calcul de la valeur locative 70. Les exonérations permanentes sont maintenues et continuent de s'appliquer à la nouvelle valeur locative issue du traitement. En matière d'exonérations temporaires, les surfaces ajoutées dans le cadre du traitement sont intégrées à la base exonérée, de sorte que les éléments de confort nouvellement pris en compte bénéficient également du régime d'exonération applicable au local. La DGFIP propose aux collectivités d'ajouter des m2 à la base fiscale si les foyers présentes des éléments de confort (clim, baignoire, ...). Cela représente 175 foyers pour une recette de 21 000 € environ. Madame la Maire explique que ce n'est pas une augmentation des impôts mais une conformité pour une question d'équité. Tous les élus sont favorables à cette mesure sauf Messieurs Sébastien HARLE D'OPHOVE et Stéphane JUNG.

Madame Charlotte LUISIN quitte la salle à vingt heures et quarante-cinq minutes.

Propreté voirie : Monsieur Marc ABIME informe que plusieurs habitants de la rue du Moulin se plaignent de l'agriculteur Monsieur VANDEPUTTE qui ne nettoie pas la voirie après le passage de son tracteur.

Cimetière communal : Madame Jacqueline MOREL a constaté que le portail est en très mauvais état. Monsieur Stéphane JUNG étudiera ce point.

Construction médiathèque : Nous sommes en attente du rapport de l'INRAP concernant le diagnostic archéologique.

Chemin creux rue des Lilas : Madame Chantal CHARPENTIER demande la possibilité de mettre des barrières à la place des pierres pas très esthétiques. Monsieur Stéphane JUNG étudiera une solution moins coûteuse qu'une barrière. Elle souhaite également savoir quand seront enfouies les lignes téléphoniques. Monsieur Stanislas BARTHELEMY répond qu'il faut attendre la disparition du cuivre afin de ne pas avoir à ouvrir de nouveau la chaussée.

Repas de pré-rentree : Il se tiendra le 31/08/2026 à la cantine scolaire à 12h. Tous les élus, agents, enseignants sont conviés. 7 élus devraient pouvoir y participer.

Prochaine vente de tickets base nautique : Elle se tiendra le 30/06 de 17h à 19h.

Prochain conseil municipal : Il se tiendra le 15/07 à 19h mais uniquement si un point urgent se présente, sinon il sera reporté au 17/09 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et vingt-cinq minutes.

La Secrétaire de séance,
Jacqueline MOREL



La Maire,
Violaine PIERRE